



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 48632

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des rythmes scolaires et sur sa mise en œuvre dans les petites communes. Avec la rentrée scolaire de 2013 où seules 4 000 collectivités ont choisi d'appliquer le nouveau dispositif des rythmes scolaires, les parents, les acteurs de l'école publique ainsi que les élus de toutes tendances politiques n'ont eu de cesse de manifester leurs inquiétudes car bien des questions demeurent. En effet, la mise en place d'activités périscolaires à la charge des municipalités engendre d'importantes difficultés d'organisation en raison du manque de moyens humains et financiers. Les inégalités entre les grandes et petites communes pourraient se creuser poussant des familles à se diriger vers des écoles de municipalités disposant de moyens humains et financiers plus importants ce qui ne manquera pas de porter atteinte au bon fonctionnement des écoles des petites communes avec les conséquences attendues que sont des fermetures de classes, des pertes d'emplois et commerces en difficulté. Aussi, il souhaite savoir quels sont les ajustements auxquels le Gouvernement entend procéder afin de donner les moyens nécessaires pour mettre en place un dispositif pertinent ne pénalisant ni les communes ni les enfants.

Texte de la réponse

Avec la réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, pour la première fois, le maire a, comme les conseils d'école, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire. Le décret introduit également des éléments de souplesse afin de tenir compte des spécificités locales et permettre aux collectivités de mener à bien leurs ambitions éducatives. Concernant les aspects financiers de la réforme, il convient de souligner que l'effort qui est demandé aux communes est partagé et soutenu par tous les acteurs publics. Ainsi, toutes les communes ayant des enfants scolarisés sur leur territoire bénéficieront du fonds d'amorçage, qu'elles aient mis en place la nouvelle organisation en 2013 ou qu'elles la mettent en œuvre en 2014. À cet égard, le Premier ministre a confirmé le 19 novembre 2013 la prorogation du fonds d'amorçage pour accompagner financièrement les communes durant l'année scolaire 2014-2015. De plus, le financement accordé par les caisses d'allocations familiales pour les accueils périscolaires déclarés avec des taux d'encadrement assouplis dans les conditions prévues par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013, initialement limité à trois heures, a été étendu à titre expérimental par le conseil d'administration de la CNAF à l'ensemble des heures périscolaires organisées le cas échéant avec des taux assouplis, pour le premier semestre 2014. Par ailleurs, la démarche partenariale du projet éducatif territorial (PEDT), l'un des principaux outils de la mise en place de la réforme des rythmes, permet de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et de garantir ainsi à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Une enquête conduite par le ministère de l'éducation nationale à la rentrée 2013 fait état de l'importance du travail mené en ce sens par les municipalités avec le concours des groupes d'appui départementaux. Les projets ont pu être élaborés en mettant à profit les dynamiques territoriales qui existaient ou que la réforme a suscitées. Certaines communes, et notamment les communes rurales, ont pris conscience de l'intérêt qu'elles peuvent tirer d'une mutualisation de leurs ressources

financières et humaines, pour à la fois garantir l'équité de l'offre périscolaire à l'échelle d'un territoire et rechercher une plus grande efficacité des moyens mis en oeuvre. Cela a pu les amener à annoncer leur intention de faire évoluer les compétences de l'intercommunalité. Ainsi, certaines communes présentent-elles un PEDT en intercommunalité avec des activités et des infrastructures mutualisées. Le bilan que l'on peut établir à partir de cette première année de fonctionnement montre qu'aucune difficulté rencontrée par certaines communes ne s'est avérée insurmontable, le décret du 24 janvier 2013 précité étant suffisamment souple pour s'adapter aux circonstances locales. L'enquête de l'Association des maires de France rendue publique le 21 novembre 2013 témoigne d'ailleurs de la satisfaction affichée par 83 % des communes qui ont changé de rythmes à la rentrée 2013. Enfin, le décret du 7 mai 2014 permet aux recteurs d'autoriser des expérimentations qui respectent les principes de la réforme. Pour autant, le dialogue doit se poursuivre entre tous les acteurs - collectivités, enseignants, parents, associations, État, pour garantir les meilleures conditions d'application des nouveaux rythmes au service de l'intérêt des élèves. Ce même intérêt des élèves motive la poursuite de la réforme à la rentrée 2014.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48632

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 979

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6034